



# Conditions Générales du Service OCTAPI

## 1. Définitions

Les termes suivants, utilisés dans les présentes Conditions Générales, ont la signification qui leur est donnée ci-après :

- a) Le Service : désigne le matériel loué ou vendu, ainsi que les services associés prestés par APIQUIET SA dans le cadre du support au maintien à domicile.
- b) OCTAPI : Marque déposée par APIQUIET SA pour nommer le Service.
- c) La Description du service : désigne la description du matériel et des services associés réalisés par APIQUIET SA sur son site internet [www.OCTAPI.be](http://www.OCTAPI.be) ou sur tout autre support.
- d) Le Client : désigne la personne physique ou morale qui a conclu le Contrat avec APIQUIET SA.
- e) Le Garant du Client : désigne toute personne qui se porte caution des obligations de celui-ci et qui contresigne le Contrat.
- f) Le Réfèrent : désigne la/les personne(s) communiquée(s) par le Client qui sera/seront informée(s), le cas échéant en cascade, en cas d'anomalie, d'inactivité, ou de situation d'urgence. Le(s) Réfèrent(s) peuvent également consulter les informations publiées, sur le tableau de bord, relatives aux activités/inactivités relevées par le Service dans le lieu de résidence du Client.
- g) Le Contrat : désigne la convention conclue entre APIQUIET SA et le Client en vertu de laquelle le Service OCTAPI est fourni au Client.
- h) Le Centre d'appels : désigne la société anonyme Europ Assistance Belgium, numéro d'entreprise 0457.247.904, dont le siège social se situe à 1160 Bruxelles, boulevard du Triomphe, 172, et avec laquelle APIQUIET SA a conclu un accord de collaboration.
- i) APIQUIET SA : Société anonyme de droit belge dont le siège social est situé à 6280 Gerpinnes, rue du Bultia, 41, numéro d'entreprise 0544.546.914.

## 2. Champ d'application

Le Client a le choix d'acheter ou de louer le matériel selon les modalités déterminées dans le Contrat et par les présentes Conditions Générales.

Les présentes Conditions Générales s'appliquent à tout Contrat conclu avec APIQUIET SA pour le service OCTAPI. Par la signature du Contrat, le Client est réputé en avoir pris connaissance et les accepter. Les parties ne peuvent y déroger sauf par la conclusion d'un avenant signé par chacune d'entre elles. En cas d'incompatibilité entre les présentes Conditions Générales et le Contrat, les dispositions du Contrat prévalent.

## 3. Description du Service

Aux termes du Contrat, APIQUIET SA s'engage à vendre ou à louer au Client le matériel composé, au minimum, du système de base et à fournir les services associés. Le Client a la possibilité d'ajouter au système de base des capteurs et aux services associés, des composants supplémentaires (capteurs, relais...) et de souscrire à des services additionnels.

APIQUIET SA s'engage à agir, selon les règles de l'art, dans le respect des spécifications prévues dans le Contrat. Il informera le Client de toute difficulté rencontrée durant l'exécution du Contrat et il présentera les solutions qu'il préconise pour y remédier ; les cas échéant, aux frais du Client. Ses obligations sont toutes de moyens.

### 3.1 Matériel

3.1.1. En cas de location, le matériel placé par APIQUIET SA au lieu de résidence du Client, lequel matériel est rattaché éventuellement à l'immeuble, demeure la propriété d'APIQUIET SA.

3.1.2. APIQUIET SA assure la livraison, l'installation, la mise en service et la paramétrisation du matériel vendu ou loué. S'il y a lieu de déplacer ce matériel à la demande du Client, c'est impérativement APIQUIET SA qui se chargera du déplacement aux frais dudit Client.

3.1.3. L'implantation du matériel, qui nécessite notamment des percements éventuels pour la pose de câbles, est effectuée, avec l'accord du Client, selon la configuration de l'immeuble et les indications dudit Client sous la responsabilité de celui-ci.

3.1.4. La date et l'heure de la livraison, de l'installation, de la mise en service et de la paramétrisation du matériel sont déterminées, de commun accord, entre les parties, et ne peuvent intervenir avant l'exécution complète des obligations du Client, déterminées dans le Contrat et les présentes Conditions Générales. La présence du Client est indispensable.

3.1.5. Le Client doit disposer au sein de sa résidence d'une prise murale de 220 V accessible.

3.1.6. APIQUIET SA assure l'adaptation du matériel aux besoins du Client en collaboration avec ce dernier. Pour ce faire, le Client répond à l'ensemble des questions posées par APIQUIET SA, nécessaires à la paramétrisation personnalisée du matériel et le cas échéant, des services associés.

3.1.7. APIQUIET SA est autorisée à confier tout ou partie de l'exécution de ses prestations à des tiers.

3.1.8. En cas de vente, le transfert des risques s'opère à la signature du bon de réception du matériel.

3.1.9. Le Client utilisera le matériel avec soin et en bon père de famille, il respectera les instructions d'utilisation et d'entretien fournies par APIQUIET SA. Il s'abstiendra de toute manipulation, réparation ou transformation, qu'elles soient effectuées par lui ou par des tiers sans avoir obtenu l'accord préalable d'APIQUIET SA. Dans le cas contraire, APIQUIET SA ne garantira plus le matériel livré.

3.1.10. Le Client signalera à APIQUIET SA par courrier, par e-mail ou par téléphone, dans les meilleurs délais, tout défaut ou dysfonctionnement du matériel, qu'il pourrait constater. Il signalera également sans délai un vol, une perte ou toute modification environnementale du lieu d'installation, susceptibles d'affecter le bon fonctionnement de celui-ci.

### 3.2. Services associés

#### 3.2.1. Mise à disposition des données au(x) Réfèrent(s) et monitoring des activités

3.2.1.1. Lors de l'installation du matériel au lieu de résidence du Client, le service de mise à disposition des données au(x) Réfèrent(s) et au Centre d'appels est activé. Les données concernent la détection d'activité, d'inactivité, d'anomalie ou de situation d'urgence dans le lieu de résidence. La mise à disposition consiste en la transmission de ces données vers un tableau de bord consultable par le(s) Réfèrent(s) et/ou le Centre d'appels, via une application Web sécurisée.

3.2.1.2. La transmission des données à partir du lieu de résidence du Client est assurée 7 jours sur 7 et 24h sur 24 au moyen d'une connexion internet mise à disposition par le Client en son lieu de résidence et sous sa responsabilité; le cas échéant, APIQUIET SA peut y suppléer aux frais du Client dans le cadre du Contrat.

3.2.1.3. En cas d'anomalie et/ou d'inactivité, le Service prévient en cascade le(s) Référent(s) via un système de notification (SMS ou autre).

3.2.1.4. En cas d'alarme et en cas d'absence de réaction du/des Référent(s), APIQUIET SA s'engage au traitement et à la prise en charge par le Centre d'appels, sous réserve des cas de force majeure et des limitations de responsabilité prévues dans les présentes Conditions Générales. La prise en charge par le Centre d'appels nécessite un système téléphonique sur lequel le Client doit être joignable dans sa résidence; le cas échéant, APIQUIET SA peut y suppléer aux frais du Client dans le cadre du Contrat. Les frais de communication avec ledit Centre d'appels ainsi que les frais de recours éventuels à des services ambulanciers ou autres services d'intervention sont à la charge exclusive du Client.

### 3.2.2. Maintenance et dépannage technique

3.2.2.1. Le dépannage technique consiste à remédier à tout dysfonctionnement ou défaut qui affecterait le matériel livré. La maintenance consiste à vérifier le bon fonctionnement du matériel livré et à remplacer les pièces d'usure normale. APIQUIET SA recommande vivement une maintenance annuelle réalisée exclusivement par ses soins. Dans le cas où le Client ne souscrirait pas cette maintenance annuelle recommandée (et sans préjudice de la garantie légale en cas de vente), APIQUIET SA se réserve le droit de décliner toute responsabilité par rapport à tout dysfonctionnement ou défaut futur; et aux conséquences éventuelles.

3.2.2.2. Afin de permettre la maintenance et/ou le dépannage technique du matériel, le Client accepte qu'APIQUIET SA puisse mettre tout ou partie de ce matériel hors service. Dans ce cas, APIQUIET SA le confirmera au Client, et en informera son/ses Référents, tout en précisant la durée prévue d'indisponibilité du Service.

3.2.2.3. Toute maintenance ou dépannage technique aura lieu, dans la mesure du possible, au lieu d'installation du matériel. En cas d'impossibilité de réparation sur les lieux, le matériel sera démonté par APIQUIET SA pour être réparé dans ses ateliers ou le cas échéant, chez le fabricant. Pendant la durée des réparations, APIQUIET SA remplacera, dans la mesure du possible, le matériel par du matériel de réserve.

3.2.2.4. Sans préjudice de la garantie légale en cas de vente, les frais de maintenance et de remplacement de pièces d'usure normale sont à charge exclusive du client. Les frais de dépannage technique et de réparation, non liés à l'usure normale des composants, sont à charge d'APIQUIET SA sauf en cas d'intervention nécessitée par un manquement contractuel du Client. Dans ce dernier cas, les frais seront facturés au Client.

## 4. Entrée en vigueur du Contrat

4.1. Le Contrat entre en vigueur le jour de sa signature par le Client.

4.2. En cas de vente hors de l'établissement d'APIQUIET SA, sauf si il a demandé de façon préalable et expresse la visite de l'entreprise en vue de négocier le contrat, le Client dispose du droit de renoncer au Contrat, sans pénalités et sans motif, dans les sept jours calendrier à compter du lendemain du jour de la conclusion du Contrat moyennant l'envoi d'un courrier recommandé. Dans ce cas, le Client devra, à ses frais, et au plus tard dans les quatorze jours calendrier suivant la date du courrier recommandé, restituer, conformément aux dispositions des présentes Conditions Générales, l'ensemble du matériel qui lui aurait déjà été fourni. APIQUIET SA procédera au remboursement des sommes déjà versées par le Client dans les quatorze jours calendrier suivant la reprise de l'ensemble du matériel précité. Si l'exécution des services associés visés à l'article 3 a débuté, à la demande du Client, avant l'expiration du délai de renonciation de sept jours, le Client sera tenu de payer à APIQUIET SA un montant proportionnel correspondant à la durée d'exécution de ceux-ci et ce, jusqu'à la date d'envoi du courrier recommandé notifiant à APIQUIET SA l'exercice de son droit de renonciation, le cachet de la Poste faisant foi.

## 5. Durée du Contrat

5.1. Sauf convention particulière, le Contrat est conclu pour une durée d'un an prenant cours au jour de sa signature et ce Contrat deviendra automatiquement à l'échéance une convention à durée indéterminée sauf si l'une des parties notifie, par courrier recommandé, deux mois au moins avant l'échéance, sa volonté de mettre un terme audit Contrat.

5.2. Chacune des parties aura ensuite la faculté de résilier le Contrat, à tout moment, moyennant la notification d'un préavis de deux mois par courrier recommandé.

5.3. En cas de location du matériel, le Client restituera l'ensemble du matériel loué, en bon état de fonctionnement, dans les quatorze jours suivant la date de résolution du Contrat. En cas de perte ou de défectuosité constatée du matériel restitué, les frais de remplacement ou de réparation dudit matériel lui seront facturés.

5.4. En cas de location du matériel, le Client aura la possibilité de mettre fin à cette location et d'acquiescer ledit matériel en tout ou en partie. Pour ce faire, il en informera APIQUIET SA, par écrit, et celle-ci lui communiquera les conditions de rachat consenties, le prix étant déterminé notamment par la durée échue du Service.

5.5. La survenance du décès du Client met fin au Contrat à la date de réception d'une demande écrite d'un ayant-droit ou du représentant légal, laquelle sera notifiée par courrier recommandé, et assortie d'un extrait d'acte de décès.

## 6. Résolution

### 6.1. Résolution dans le chef d'APIQUIET SA

6.1.1. Sans préjudice de DOMMAGES ET INTERÊTS éventuels en sa faveur, APIQUIET SA se réserve le droit de provoquer la résolution du Contrat, sans préavis, ni indemnité, dans les cas suivants :

- En cas de manquement du Client à ses obligations contractuelles ainsi qu'aux présentes Conditions Générales;
- En cas d'utilisation illégale, abusive ou dénaturée du matériel et/ou des services associés;
- En cas de non-paiement d'une facture conformément à l'article 8.2. des présentes Conditions Générales;
- En cas de non-respect des instructions d'utilisation et d'entretien du matériel et/ou des services associés fournis par APIQUIET SA.

6.1.2. APIQUIET SA sera autorisée à provoquer la résolution du Contrat sans préavis, ni indemnité en cas de faillite, de règlement collectif de dettes ou d'insolvabilité dans le chef du Client.

### 6.2. Résolution dans le chef du Client

Sans préjudice de DOMMAGES ET INTERÊTS éventuels en sa faveur, le Client se réserve le droit de provoquer la résolution du Contrat, sans préavis, ni indemnité, en cas de manquement grave d'APIQUIET SA à ses obligations contractuelles ainsi qu'aux présentes Conditions Générales.

### 6.3. Modalités d'information et d'exécution

6.3.1. Chaque partie notifiera à l'autre, par courrier recommandé, sa décision de provoquer la résolution du Contrat, ainsi que les motifs qui fondent cette décision.

6.3.2. En cas de résolution du Contrat, sauf dans l'hypothèse de l'article 6.2., le Client demeure tenu de payer toutes les sommes périodiques déterminées dans ledit Contrat et les présentes Conditions Générales, et ce durant deux mois à dater du jour qui suit la notification de la résolution par courrier recommandé, le cachet de la Poste faisant foi.

### 7. Prix

7.1. Le Client est redevable des prix déterminés dans le Contrat pour l'achat ou la location du matériel ainsi que des frais périodiques applicables aux services associés visés à l'article 3 des présentes Conditions Générales.

7.2. Les montants indiqués dans le Contrat s'entendent en euros, TVA comprise.

7.3. Les frais périodiques prévus dans le Contrat sont liés à l'indice des prix à la consommation tel qu'il est publié mensuellement par le SPF Economie, PME et Classes moyennes et Energie. Les adaptations interviendront une fois l'an, à la date d'anniversaire de la conclusion du Contrat, par application de la formule suivante :

Nouveau montant = montant de base x nouvel indice/indice de base

Pour l'application du présent article, il est précisé que :

- Le montant de base désigne le montant des frais périodiques déterminé dans le Contrat.
- L'indice nouveau désigne l'indice des prix à la consommation du mois qui précède le mois de la date anniversaire de la conclusion du Contrat.
- L'indice de base désigne l'indice des prix à la consommation du mois précédant celui de la conclusion du Contrat.

### 8. Paiement

8.1. En cas de vente du matériel, le Client versera, au moment de la conclusion du Contrat, un acompte s'élevant à 30% au moins du prix de vente, sur le numéro de compte bancaire d'APIQUIET SA indiqué sur ledit Contrat. Le solde du matériel vendu et la première mensualité liée aux frais périodiques devront être versés dans les huit jours suivant l'installation.

8.2. En cas de location du matériel, le Client versera, au moment de la conclusion du Contrat, une provision équivalente à 30% au moins des frais d'installation et d'activation, sur le numéro de compte d'APIQUIET SA indiqué sur ledit Contrat. Le solde et la première mensualité liée aux frais périodiques devront être versés dans les huit jours suivant l'installation.

8.2. Toutes les factures sont payables endéans les huit jours calendrier suivant la date de la facture ou au plus tard à l'échéance indiquée sur celle-ci.

8.3. Toutes contestations au sujet d'une facture doivent être signalées à APIQUIET SA, par écrit, dans les huit jours calendrier suivant la réception de ladite facture. Toute facture est réputée acceptée par le Client si elle n'a pas été contestée, par courrier recommandé, endéans le délai précité.

8.4. Tout défaut de paiement entraînera, de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application sur le montant dû d'un intérêt de retard au taux de 10% l'an, qui prendra cours à l'échéance de la facture jusqu'au paiement complet. En outre, le Client sera également tenu, en application des articles 1226 et suivants du Code civil, au paiement d'une somme égale à 10% du montant impayé à titre de compensation forfaitaire pour le dommage subi, avec un minimum de 60 EUROS, sans préjudice des intérêts de retard précités et d'éventuels frais judiciaires.

8.5. APIQUIET SA est tenue d'installer le matériel et d'activer le Service au plus tard dans le mois qui suit la réception du paiement de la facture initiale, sauf convention contraire entre les parties. Par application du principe de réciprocité de la clause 8.4 et en cas de non-respect de ce délai, APIQUIET SA sera tenue de verser au Client une indemnité équivalente à 10% du préjudice subi, soit 10% de ladite facture initiale.

8.6. Le Client ou ses ayants-droits et le Garant sont solidairement et indivisiblement tenus du paiement de tous les montants dus ou à échoir en vertu du Contrat.

8.7. L'absence du Client, même justifiée par un départ vers une seconde résidence, des vacances, ou toute autre cause ne suspend pas ses obligations.

### 9. Garantie

9.1. Pour autant que le Client ait la qualité de consommateur, il bénéficie de la garantie de vente de biens de consommation, conformément à la législation belge en vigueur, et plus particulièrement sur base des articles 1649 bis à 1649 octies du Code Civil, pour un défaut de conformité, qui est contemporain de la livraison du matériel acheté, et qui est apparu au plus tard deux ans après la délivrance, sauf si, au moment de la conclusion du contrat, le consommateur connaissait ce défaut ou ne pouvait raisonnablement l'ignorer, ou si le défaut de conformité a son origine dans les matériaux fournis par le consommateur.

9.2. Le défaut de conformité qui apparaît dans un délai de six mois à partir de la livraison du bien est présumé exister au moment de la délivrance, sauf preuve contraire. Si les conditions de la garantie sont réunies, le Client a le droit d'exiger la réparation du matériel ou le remplacement de celui-ci, sauf si l'un et/ou l'autre constitue un remède disproportionné ou impossible. A défaut de réparation ou de remplacement du bien, le Client a le droit d'exiger une réduction adéquate du prix ou la résolution du contrat, sauf si dans ce dernier cas, le défaut de conformité est mineur.

9.3. Le retour du matériel pour lequel le Client fait appel à la garantie légale ne peut être effectué que par APIQUIET SA ou toute personne qu'elle aura désignée, à ses propres frais. En cas de remplacement, la livraison du matériel sera également à charge d'APIQUIET SA.

9.4. Le défaut de conformité doit être communiqué à APIQUIET SA endéans un délai de deux mois à dater du jour où le Client a constaté le défaut. Le non-respect par le Client du délai convenu de deux mois pour la dénonciation du défaut sera sanctionné par la perte de ses droits. Par ailleurs, il sera tenu compte, le cas échéant, de l'aggravation du dommage résultant de l'usage du bien par le Client après le moment où il a constaté le défaut de conformité ou aurait dû le constater.

9.5. En cas de vol, de perte, ou de tout dommage généralement quelconque au matériel restitué pour réparation, la responsabilité d'APIQUIET SA se limite au prix de vente dudit matériel.

### 10. Obligations du Client

10.1. Le Client s'engage à exécuter ses obligations de bonne foi et à suivre les instructions d'utilisation des Services fournies par APIQUIET SA. Il veillera à ce que les conditions environnementales de raccordement spécifiées par APIQUIET SA ou dans les présentes Conditions

Générales soient réunies. Il donnera accès aux lieux d'installation du matériel au personnel d'APIQUIET SA ou à toute personne désignée par elle afin de permettre la bonne exécution des services associés liés au matériel vendu ou loué.

10.2. En cas d'utilisation de la connexion internet du Client, celui-ci assure que sa connexion est disponible pour le Service. Il informera APIQUIET SA de tout événement susceptible d'entraver le bon fonctionnement du Service (changement de fournisseur, réparation, modification, etc). Le Client supportera les frais relatifs à sa connexion internet, ainsi qu'à toute intervention de APIQUIET SA, nécessaire à la continuité du Service.

10.3. Conformément à l'article 3.2.1.2, pour permettre la mise à disposition des données vers le(s) Référént(s) ou vers le Centre d'appels, APIQUIET SA peut mettre à disposition du Client une clé 3G avec connexion internet. Le Client s'engage à ne pas utiliser ladite clé à d'autres fins.

10.4. Le Client autorise APIQUIET SA à contrôler à distance le fonctionnement du Service et, le cas échéant, à intervenir afin d'en garantir la qualité sans que cela ne modifie les obligations du Client.

10.5. En cas de non-respect de ses obligations, les frais éventuels occasionnés par ce(s) manquement(s) sont exclusivement à charge du Client.

10.6. Le Client est responsable de l'introduction ou de la modification des coordonnées de contact du/des Référént(s). Il veillera à ce que ces coordonnées soient correctes et maintenues à jour. APIQUIET SA se dégage de toute responsabilité en cas de coordonnées de contact erronées.

10.7. Dans la suite de l'article 3.1.6., la paramétrisation est réputée correspondre adéquatement aux besoins du client. Le Client est tenu d'informer APIQUIET SA de nouveaux besoins susceptibles de provoquer une adaptation de la paramétrisation. A défaut, il ne pourra pas tenir APIQUIET SA responsable d'une paramétrisation inadaptée et de toutes ses conséquences éventuelles.

## 11. Traitement des données personnelles

11.1. Le Client reconnaît et accepte que l'exécution du Service implique le traitement de données à caractère personnel et peut nécessiter de permettre, le cas échéant, l'accès par APIQUIET SA à ces données.

11.2. APIQUIET SA s'engage à traiter et à protéger les données à caractère personnel conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

11.3. Le traitement des données à caractère personnel effectué dans le cadre de l'exécution du Contrat poursuit les finalités suivantes :

- Identification du Client, de son Garant et de son/ses Référént(s) dans le cadre de la gestion du Contrat, comprenant la gestion du Service décrit dans les présentes Conditions Générales et dans le Contrat, la gestion des coûts et la gestion des éventuels litiges.
- Collecte de données nécessaires au Service OCTAPI, càd la détection d'activités dans la résidence.
- Les données collectées sont partagées entre le Client, son Garant, son/ses Référént(s) et le Centre d'appels dans le cadre exclusif du Service OCTAPI, et au travers d'un compte personnel et sécurisé.
- Traitement en vue d'établir des tendances, des statistiques et des rapports au sein de l'entreprise.
- Traitement en vue de permettre à APIQUIET SA d'exécuter un contrôle qualitatif et d'analyser ces données en vue d'évaluer et d'optimiser le matériel et les services associés.
- Les données sont également utilisées afin de permettre à APIQUIET SA de proposer au Client de nouveaux produits et/ou services intéressants pour le Client, son Garant et/ou son/ses Référént(s).

11.4. Le Client conserve un droit d'accès, de rectification et de suppression des données faisant l'objet d'un traitement dans le cadre de l'exécution du Contrat. Il dispose également du droit de s'opposer au traitement de ses données à caractère personnel à des fins de marketing direct. Pour exercer ses droits, il lui suffit d'adresser une demande à APIQUIET SA par courrier à l'adresse de son siège social ou par e-mail à l'adresse suivante : [info@octapi.be](mailto:info@octapi.be).

11.5. Le Client ou son Garant affirme avoir obtenu le consentement ou se porter fort à l'égard d'APIQUIET SA pour l'obtention du consentement des Référént(s) quant au traitement de leurs données à caractère personnel nécessaires dans le cadre de l'exécution du Contrat.

## 12. Responsabilité d'APIQUIET SA

12.1. Les obligations d'APIQUIET SA se limitent à la fourniture du matériel ainsi qu'à la prestation des services associés, et elles sont toutes des obligations de moyens.

12.2. APIQUIET SA ne peut être tenue responsable des dommages résultant de l'utilisation illicite, abusive, dénaturée ou maladroite du matériel ou du service par le Client, son Garant et/ou son/ses Référént(s).

12.3. APIQUIET SA décline toute responsabilité en cas de perte de données résultant d'une cause extérieure ou d'un cas de force majeure.

12.4. En cas de dommages subis par le client, APIQUIET SA s'exonère de sa faute légère ou de la faute légère de ses préposés ou mandataires.

12.5. En toute conscience, le Client accepte les caractéristiques et les limites des réseaux (internet, internet mobile, téléphonique, électrique, ...) utilisés pour le bon fonctionnement du Service OCTAPI, notamment quant aux performances techniques, aux temps de réponse ou de transfert des informations, aux risques d'interruption, et plus généralement aux risques inhérents à toute connexion et transmission téléphonique et sur internet.

12.6. Lors du montage et/ou démontage du matériel effectués par APIQUIET SA ou les tiers désignés par celle-ci, ces derniers ne seront pas responsables des menues dégradations occasionnées nécessairement (peinture écaillée, petit percement, décoloration de la peinture, etc).

## 13. Responsabilité du Client

13.1. Après réception du matériel, le Client est responsable de tout dommage qui ne résulte pas d'un défaut garanti.

13.2. Le Client supporte les frais de déplacement, d'intervention, de réparation ou de remplacement de tout ou partie du matériel, qui sont causés notamment par :

- des réparations, des modifications ou des extensions effectuées par d'autres personnes qu'APIQUIET SA ou les tiers désignés par celle-ci, sans un accord écrit préalable;
- un usage ou une manipulation imprudente ou interdite du matériel;
- des défauts dus à des conditions environnementales modifiées après la réception du matériel, qui n'ont pas été portées à la connaissance d'APIQUIET SA ;
- des interventions liés au remplacement de pièces d'usure normale.

13.3. En cas de location, le Client est responsable de l'entretien du matériel et de la gestion en bon père de famille de celui-ci. En cas de vol, de perte ou de dégradation, il est tenu de déclarer le matériel concerné auprès de son assurance.

#### 14. Déménagement

14.1. Si le Client désire déménager le matériel vers un autre lieu, il est tenu d'en informer APIQUIET SA au moins six semaines avant la date souhaitée du déménagement. La date et l'heure dudit déménagement seront déterminées entre les parties, de commun accord.

14.2. En aucun cas le Client n'est autorisé à procéder au déménagement du matériel lui-même ou via des tiers. En cas de non-respect de la présente disposition, APIQUIET SA ne garantira plus le matériel et se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de celui-ci et du Service.

14.3. Les frais de déménagement du matériel et de réinstallation sont fixés forfaitairement à 250 euros (sous réserve d'une indexation sur base de l'indice des prix à la consommation de mars 2017) et sont à charge du Client.

#### 15. Inaccessibilité

Le Service exécuté dans le cadre du Contrat est un service personnalisé et individuel et ne peut être cédé à des tiers sans accord écrit préalable d'APIQUIET SA.

#### 16. Propriété intellectuelle

Tous les droits, titres et intérêts de propriété intellectuelle ou industrielle relatifs au matériel, à ses composants ou à ses instructions d'utilisation fournis par APIQUIET SA appartiennent à cette dernière.

#### 17. Modification et correspondance

17.1. Toute modification du Contrat sera consacrée par un avenant établi par écrit, de commun accord entre les parties.

17.2. Le courrier adressé à APIQUIET SA sera envoyé à l'adresse du siège social ou à toute autre adresse qu'APIQUIET SA aura communiquée par écrit au Client.

17.3. Le courrier adressé au Client sera envoyé à l'adresse indiquée sur le Contrat ou à toute autre adresse que le Client aura communiquée par écrit à APIQUIET SA.

17.4. APIQUIET SA se réserve le droit de modifier les présentes Conditions Générales à tout moment. Les modifications seront notifiées au Client par tout moyen approprié. Le Client qui n'accepte pas les modifications, pour autant que celles-ci impactent fondamentalement ses droits et/ou ses obligations, est autorisé à mettre fin au Contrat, sans frais ni dommages et intérêts, par l'envoi d'un courrier recommandé, dans le délai de trente jours calendrier à dater du lendemain de leur notification. À défaut de résolution dans le délai précité, le Client est réputé consentir aux nouvelles conditions.

#### 18. Litiges et droit applicable

18.1. Le Contrat et les présentes Conditions Générales sont soumises à la loi belge. En cas de litige, les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Charleroi seront seuls compétents si une solution à l'amiable n'a pas préalablement été trouvée.

18.2. Les communications entre les deux Parties conservées par APIQUIET SA seront considérées comme des preuves pouvant être prises en compte.

18.3. Les présentes Conditions Générales forment un ensemble contractuel entre les deux Parties. Nous nous efforçons de les mettre à jour conformément aux modifications juridiques belges pouvant avoir un impact sur celles-ci. Il arrive toutefois que certaines de ses dispositions puissent être tenues pour non-valides en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente. Pour autant, les autres stipulations garderont toute leur force et portée.

Les présentes Conditions Générales ont été établies en avril 2017.

Par sa signature, le Client ou son Garant reconnaît avoir pris connaissance et accepté l'ensemble des 18 articles susvisés.

Date (jour/mois/année)

.....

Lieu

.....

Signature